

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 527
(2020)**

Règlement d'emprunt autorisant l'aménagement et le développement du secteur avoisinant le futur parc du Centre multifonctionnel, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 945 500 \$

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville de Carignan par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur les travaux municipaux*;

ATTENDU que les travaux d'aménagement et de développement du secteur avoisinant le futur parc du Centre multifonctionnel constituent en la réparation et l'agrandissement du stationnement de l'École Carignan-Salières, le déplacement et réaménagement du rond-point sur la rue de l'École, la construction du carrefour giratoire sur le futur boulevard de la Mairie et l'aménagement du nouveau bassin de rétention;

ATTENDU que la Ville de Carignan est propriétaire des lots 5 178 128, 2 599 752, 5 178 130 où seront effectués les travaux d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la Commission scolaire des patriotes est propriétaire du lot 5 178 129 où est situé le stationnement de l'école Carignan-Salières;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente et qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU que l'avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2020;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARIGNAN
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Le préambule du présent règlement d'emprunt ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement et de développement du secteur avoisinant le futur par du Centre multifonctionnel, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les frais de financement et les contingences, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparé par monsieur François Rioux, directeur des travaux publics et des services techniques en date du 21 avril 2020 et joint à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 945 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins qu'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 945 500 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement d'emprunt imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Carignan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement d'emprunt entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>6 mai 2020</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>3 juin 2020</i>
<i>Avis de tenue du registre :</i>	<i>8 juin 2020</i>
<i>Réception des demandes - Tenue du registre :</i>	<i>au plus tard le 23 juin 2020</i>
<i>Publication de la procédure d'enregistrement :</i>	<i>25 juin 2020</i>
<i>Dépôt certificat tenue de registre au conseil :</i>	
<i>Transmission au MAMH :</i>	
<i>Approbation du MAMH :</i>	
<i>Publication de l'entrée en vigueur :</i>	

ANNEXE A